



1 place de la Mairie
81290 VIVIERS-LÈS-MONTAGNES

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le

ID : 081-218103257-20250310-ARR_2025_03_02-AR

S²LO

PROCES VERBAL FINAL DE CONSTATATION EN ETAT D'ABANDON DES CONCESSIONS AU CIMETIERES COMMUNAL DE VIVIERS-LES-MONTAGNES

Ce jour, le 10 mars 2025 à 9h15 ;

Nous, Alain VEUILLET maire de la commune de Viviers-Lès-Montagnes, agissant en vertu des pouvoirs que nous confère le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2213-9, L2223-17, R.2223-6 et R.2223-21) et faisant suite à l'avis de constatations d'abandon publié le 22 octobre 2021,

Nous sommes transportés au cimetière communal, accompagné de :

- Monsieur Alain VEUILLET, le Maire
- Monsieur Bernard BALSAA le policier intercommunal

Nous avons constaté que 29 concessions perpétuelles citées ci-après :

- C1-01 ANDRIEU CABROL
- C1-02 PARIS MOLINIER
- C1-03 CALMET Robert
- C1-04 Enfants reconnaissants
- C1-06 CAVANON
- C1-12 SOULIE
- C1-14 BARTHELEMY-GAUTHIER
- C3-01 LANDES
- E2-06 DELPUECH
- E2-10 HORTALA
- F1-01 CYPRIEN
- F3-04 BATUT

- I1-09 Illisible
- I1-10 Caveau ESCANDE-BARRAU
- I1-11 AURIOL
- I1-14 Illisible
- I1-26 Illisible
- I1-19 Famille ROLLAND
- I1-20 BES-ALQUIER
- I1-25 SCHNEBERGER-FOULON
- I2-04 SAISSAC
- M1-08 SAINT MAURICE
- P1-01 BRUS
- P1-06 Illisible
- P2-02 Illisible
- P2-03 Illisible
- P2-05 SIDOBRE-SOULIE
- P2-06 Germaine GAYARD
- P2-12 SANS-PENAVAYRE

Lesquelles ont plus de trente années d'existence, étaient manifestement en état d'abandon.

De ces constatations il en résulte que ces concessions ont cessé d'être entretenues.

Nous avons constaté annuellement en date du 26/11/2021, du 28/11/2022, du 04/03/2024 et ce jour 10/03/2025 par PV le constat d'abandon des concessions ci-dessus nommées.

Nous avons donc dressé le présent procès-verbal constatant, tel qu'il est prévu par l'article L 2223-17 du CGCT, revêtu de notre signature et de celles des personnes présentes.

La commune a effectué la reprise dans les conditions prévues par l'article L.2213-09 et L.2223-17 du CGCT, soit 3 ans de procédure avec le délai légal d'affichage des PV de reprise établis annuellement.

Le Maire par arrêté 2025-01-04 acte les reprises de concessions ci-dessus énumérées.



Fait en mairie le 10 mars 2025

